

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
(C A S A)**

**ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET DE LIGNE
BUS-TRAM ANTIBES SOPHIA-ANTIPOLIS
TRONCON NORD-OUEST (ROND-POINT CROIX ROUGE-
ST PHILIPPE - LES CLAUSONNES)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

CONCLUSIONS MOTIVEES

Objet de l'enquête :

Il s'agit de l'enquête parcellaire qui fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la réalisation d'un transport en commun en site propre dénommé « Bus-Tram » par arrêté de Mr le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 juin 2013.

Cette enquête a pour objet :

- 1 - De déterminer les parcelles à exproprier, autrement dit l'emprise foncière du projet.
- 2 - De rechercher les propriétaires titulaires de droits réels et des autres ayants droits à indemnités (locataires, fermiers,...).

L'enquête s'est déroulée du 19 janvier 2015 au 4 février 2015 inclus.
Aucun incident important ne s'est produit durant celle-ci.

Participation du public :

Il en ressort que deux secteurs « sensibles » peuvent être identifiés :

1 - Sur la commune d'Antibes, le passage de la ligne du « bus-tram » le long de l'ensemble commercial concerné par des expropriations (Espace-Antibes) et la modification de la circulation, notamment route des 3 moulins et chemin de St-Claude, à proximité de l'hypermarché Carrefour. La suppression de places de stationnement est également un motif de contestation de la part des riverains.

2 - Le passage de la ligne « bus-tram » par la zone industrielle des « Croutons », également sur la commune d'Antibes, plus précisément sur la rue Henri Laugier, avec des activités générant un fort trafic de camions de livraison ou d'enlèvement, dans un environnement parcellaire assez contraint.

L'Enquête :

A l'examen des observations que nous avons reçues, des demandes verbales du public lors de nos permanences, auxquelles nous avons répondu, notamment par la réponse collective en pages 46 à 49 de notre rapport, l'Utilité Publique du projet ne nous paraît pas pouvoir être contestée.

En effet, il suffit de parcourir les accès à Sophia Antipolis en début de matinée et en fin d'après-midi pour se rendre compte de la paralysie quasi quotidienne de la circulation. En outre, la ligne doit desservir la commune d'Antibes depuis le Pôle d'échanges de la Gare SNCF jusqu'à la

Salle Omnisports, puis les secteurs industriels des Croutons et des Cistes, enfin le quartier de Saint-Philippe sur la commune de Biot. Ceci montre, qu'outre le but de rendre plus facile et rapide l'accès à Sophia Antipolis, cette ligne desservira une salle de spectacle, deux lycées, un collège, la Maison des Associations, l'ensemble commercial proche de la sortie d'autoroute, des milliers de logements ...

A ce titre, l'Utilité Publique du projet nous paraît évident.

Faut-il faire une exception pour le passage le long du Centre Commercial « Espace Antibes » ? Nous avons fait ressortir, dans notre rapport, que la suppression des parkings pour le passage de cette ligne reste d'un nombre limité pour lequel des solutions alternatives existent. Les suppressions déjà réalisées n'ont rien à voir avec le projet « Bus-Tram ». Nous avons fait ressortir le nombre insuffisant de places dès l'origine du projet pour un ensemble qui, prévu pour être majoritairement à destination artisano-industrielle et de bureaux, est, en fait, devenu un ensemble à destination commerciale. En pratique, le nombre de places de stationnement nécessaire, suivant le type de commerce exercé est variable, et souvent plus important que ce que la réglementation (1 place au minimum pour 30 m² de SHON) impose car il faut trouver place pour les véhicules des exploitants, de leurs employés, et, bien sûr, de leurs clients.

Les observations recueillies ont, par ailleurs, fait apparaître qu'une dizaine de garages (parkings fermés) existent à l'intérieur de l'ensemble « Espace Antibes ». Ces garages sont-ils maintenus à destination de stationnement de véhicules ? Probablement non, car certaines personnes le précisent dans leur observation. Y en a-t-il d'autres ? Aucune observation ne le précise. Par contre, le nombre de places supprimées réellement n'est pas clair : 95 selon les uns, 120 à 200 selon d'autres, ni leur localisation.

Nous en concluons que l'insuffisance du nombre de places de parking est déjà patente et que la réalisation de la ligne n'aggraverait cette situation que de façon limitée.

Concernant la circulation, celle-ci est déjà difficile à l'intérieur de l'« Espace Antibes » en raison de stationnements en double file, ou de stationnements de véhicules étrangers à la clientèle ou aux personnels des différents commerces. Mais il ne s'agit pas des séquelles prévisibles générées par la suppression des accès par la route de Grasse et la route des Trois Moulins, mais d'un problème plus vaste et plus ancien, à traiter dans le périmètre des centres commerciaux, notamment par l'élaboration d'un sens unique (entrée par la nouvelle voie créée, sortie par la voie « Lyan ») en concertation avec les pouvoirs publics.

A ce titre, non plus, l'Utilité Publique du projet ne nous semble pas contestable.

Notre réflexion nous amène à proposer les solutions suivantes :

1 - Concernant le secteur des centres commerciaux (Espace Antibes, Galaxie, Conforama et autres ensembles...), nous demandons au Maître de l'ouvrage de constituer, en relation avec les acteurs concernés :

- Publics : Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, Commune d'Antibes....
- Privés : représentants des propriétaires, copropriétaires, locataires, usagers....

une cellule de concertation ayant 2 buts :

- définir précisément l'impact de l'implantation de la ligne « bus-tram » et les limites des expropriations, mais également le nombre réel de places de stationnement supprimées par cet aménagement.
- d'autre part, d'initier une étude, hors projet, de la révision de la circulation automobile dans ce secteur.

2 - Concernant le secteur de la zone industrielle des « Croutons », nous demandons au Maître d'ouvrage d'étudier en priorité le tracé précis de la ligne (implantation sur la voie actuelle) afin de permettre la poursuite d'activité normale des riverains une fois la ligne « bus-tram » mise en service.

Ces deux points, n'excluent, bien entendu, nullement, la concertation avec les autres propriétaires concernés le long de la ligne.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, nous émettons un :

AVIS FAVORABLE

A l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « bus-tram » sur les communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris.

SOUS RESERVE :

- de proposer rapidement la constitution de la cellule de concertation décrite ci-dessus aux acteurs concernés,
- de réaliser rapidement l'étude de détail des aménagements à prévoir rue Henri Laugier dans la zone des « Croutons ».

Fait à Grasse, le 6 mars 2015

Jean-Claude CADIER

Commissaire-Enquêteur